

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires – marché subséquent n°01 ZAE Les Sicaudières »

Décision D-2025-329

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5^e ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-163 du Président du 1^{er} juillet 2025 relative à l'attribution du marché 2025_09_MAP3 concernant l'Accord-cadre pour les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires » ;

Vu la décision D-2025-219 du Président du 27 août 2025, relative à l'attribution du marché subséquents 2025_09_MAP3_MS01 concernant les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires – marché subséquent n°01 ZAE Les Sicaudières » ;

Considérant la nécessité de modifier les heures d'insertion ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2025_09_MAP3_MS01 ayant pour objet de modifier les heures d'insertion.

Heures insertion marché initial	Heures insertion après avenant n°1
105 heures	70 heures

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le04 DEC 2025.....

Notifié ou publié le04 DEC 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

